

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUTHE

6 - plan de zonage au 2000°

- Revision prescrite le 08 mars 2011
- Dossier arrêté le 11 mars 2014
- Mise à l'enquête publique du 23.09.2014 au 24.10.2014
- PLU approuvé le 17.02.2015

SOUS-STRUCTURE
- 6 MAI 2015
PONTARLIER (Doubs)

David PERRIN
Nouv. de Mouthe

S.C.P. COPPI - GRILLON - BROCARD - GIRE

AGURAS ASSOCIÉS

36, rue de la Gare, 25000 BESANCON
Tél. 03.83.83.83.83
Fax. 03.83.83.83.83
Email: aguras@aguras.com

MAIRIE DE MOUTHE
10, rue de la Poste
25000 MOUTHE
Tél. 03.83.83.12.12
Fax. 03.83.83.12.12
Email: contact@mouthe.fr

AGENCE D'URBANISME
10, rue de la Poste
25000 MOUTHE
Tél. 03.83.83.12.12
Fax. 03.83.83.12.12
Email: contact@mouthe.fr

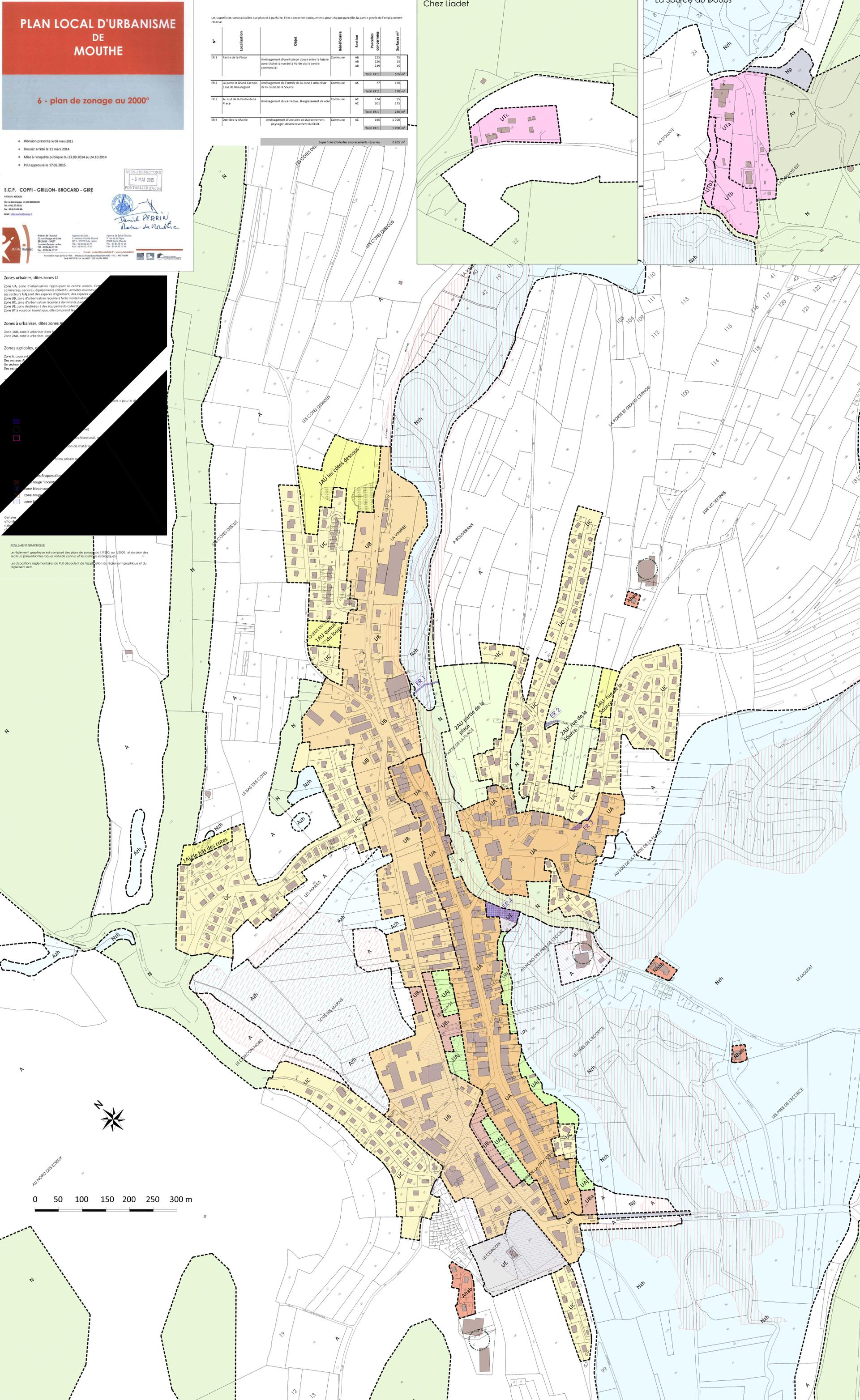
Les superficies sont calculées sur plan et à parfaire. Elles concernent uniquement, pour chaque parcelle, la partie grevée de l'emplacement réservé.

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Superficie m²
ER 1	Partie de la Place	Aménagement d'une liaison douce entre la future place Liadet et la rue de la Source via le centre commercial	Commune	AB AB AB	225 226 249	75 15 15 Total ER 1 : 105 m²
ER 2	La porte et Grand Carrois / rue de Beaurgard	Aménagement de l'entrée de la zone à urbaniser de la route de la Source	Commune	AM	77	170 Total ER 2 : 170 m²
ER 3	Au sud de la Partie de la Place	Aménagement du carrefour, élargissement de voie	Commune	AC AC	124 203	55 175 Total ER 3 : 230 m²
ER 4	Derrière la Mairie	Aménagement d'une aire de stationnement paysager, désenclavement du CLSH.	Commune	AC	196	1 700 Total ER 4 : 1 700 m²

Superficie totale des emplacements réservés : 2 205 m²

Chez Liadet

La Source du Doubs



Zones urbaines, dites zones U
Zone UA, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien, centres commerciaux, services, équipements collectifs, activités diverses.
Zone UB, zone d'urbanisation récente à forte mixité habitative.
Zone UC, zone d'urbanisation récente à dominante commerciale.
Zone UE, zone destinée à des équipements collectifs.
Zone UF à vocation touristique, elle comprend les zones UA, UB, UC, UE, UF.

Zones à urbaniser, dites zones A
Zone AAU, zone à urbaniser dans le cadre d'un aménagement d'habitat collectif.
Zone ABU, zone à urbaniser en secteur individuel.

Zones agricoles, dites zones A
Zone A, couramment dite zone agricole.
Des secteurs A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A75, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86, A87, A88, A89, A90, A91, A92, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99, A100.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Le règlement graphique est composé des plans de zonage au 1/2500^e ou 1/2000^e, et du plan des secteurs présentant les risques naturels connus et les contraintes géologiques.
Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application du règlement graphique et du règlement écrit.